



## Bulletin d'information

Volume n° 2 – numéro 2

Le 10 mars 2010

(1125-5)

### *Un peu d'histoire... ça vous plairait?*

La présence d'un gouvernement local appelé « **commission scolaire** » peut susciter une forme d'intérêt sur le plan historique. Voici quelques dates et événements en lien avec l'évolution du système scolaire québécois qui ne vous laisseront pas indifférents.

En 2007, la Fédération des commissions scolaires du Québec soulignait son 60<sup>e</sup> anniversaire. Ça veut donc dire soixante ans d'histoire qui commence en 1936. Cependant, l'histoire des commissions scolaires avait débuté bien auparavant. Les archives nous précisent qu'avant le début du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'y avait pas de véritable système d'éducation organisé au Québec, bien que l'Église ait mis en place quelques établissements d'enseignement dirigés par des communautés religieuses. On parle ici des Ursulines de Québec et de la Congrégation Notre-Dame pour les filles. Pour les garçons, des Jésuites, des prêtres du Séminaire de Québec, des Récollets et un peu plus tard des Sulpiciens (1787).

Voici quelques découvertes qui nous confirment que le goût du changement traverse le temps. C'est un peu comme le mouvement de la vague... l'eau qui arrive sur la plage, retourne à la mer et ça recommence.

1801 : Une première loi est adoptée : *Acte pour l'établissement d'écoles gratuites et pour l'avancement des sciences*. Cette loi prévoit la création d'écoles primaires qui relèvent du Bureau de l'institution royale sous l'autorité du gouvernement britannique. Peu de succès en ce qui nous concerne parce que tout se passe en milieu anglophone.

1824 : Création des écoles de fabrique, des écoles confessionnelles rattachées aux paroisses. Seulement 60 écoles verront le jour entre 1824 et 1830 parce que l'État ne subventionne pas et que les paroisses sont pauvres.

1829 : *La Loi des écoles de syndics* prévoit l'élection de commissaires (ou syndics) chargés de l'administration des écoles de paroisses catholiques et protestantes. Ce troisième réseau est subventionné par l'État et les maîtres reçoivent une paie. On passe alors de 325 à 1 216 écoles et de 11 679 à 41 821 élèves.

1836 : Le Conseil législatif refusant de reconnaître les écoles de syndics, ce système est aboli avec pour conséquence la fermeture de plusieurs écoles.

1841 : Adoption d'un projet de loi qui permet l'établissement d'un nouveau réseau d'écoles régies par des commissaires élus et subordonnés au conseil municipal.

1845 : Création des commissions scolaires, des organismes qui ont la particularité d'être indépendants du conseil municipal et relevant directement du Surintendant de l'Instruction Publique.

1846 : Reconnaissance de la confessionnalité des écoles au grand plaisir de l'Église catholique.

1850 : Rétablissement des écoles normales pour la formation des enseignants et la fondation de la première université francophone en Amérique : l'Université Laval.

1868 : Le gouvernement de la province de Québec crée le ministère de l'Instruction publique. Ce ministère n'existera que huit ans puisqu'en 1875, le premier ministre Charles-Eugène Boucher l'abolit sous prétexte que l'État n'a ni le temps, ni l'argent nécessaires pour s'occuper d'éducation.

1936 : M. Napoléon Veilleux de la Beauce amorce des pourparlers dans le but de former une association, au moment où le gouvernement songe à remplacer les commissions scolaires de paroisses par des commissions scolaires de comtés. À cette époque, il y avait près de 2 000 commissions scolaires au Québec, chacune comptant cinq commissaires.

1942 : La première Association des commissaires d'écoles catholiques de la province de Québec est officiellement fondée à Saint-Georges de Beauce. Cette même année, le Surintendant de l'Instruction publique institue une enquête sur le système scolaire. Cette enquête révèle que plusieurs souhaitent la disparition des commissions scolaires.

1947 : L'échelle salariale pour les enseignantes et les enseignants est d'un minimum de 700 \$ et d'un maximum de 1 000 \$ par année. De 1947 à la fin des années 1950, il existe 1 700 commissions scolaires et, même si certaines regroupent plus de 100 000 élèves dans les villes de Québec et de Montréal, d'autres en milieu rural ne comptent qu'une cinquantaine d'élèves, soit l'équivalent d'une école de village. À cette époque, plus de 70 % des 8 780 établissements scolaires de la province n'ont qu'une seule salle de classe; 60 % des écoles sont sans électricité et 40 % n'ont ni eau, ni toilettes à l'intérieur.

1956 : Le département de l'Instruction publique fusionne les cours primaire, complémentaire et supérieur et met en place le cours secondaire public qui s'adresse aux élèves de 12 à 16 ans.

1961 : Les manuels scolaires deviennent gratuits et la fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à 16 ans.

1964 : Année de la création du ministère de l'Éducation et de la Jeunesse ainsi que du Conseil supérieur de l'éducation. Dès la fin de l'année 1964, 55 commissions scolaires régionales catholiques voient le jour pour l'enseignement secondaire. L'enseignement primaire est assuré par les commissions scolaires locales.

1966 : Création des polyvalentes afin de regrouper l'enseignement général et professionnel. Durant cette décennie, le primaire passe de 7 à 6 ans et comprend trois matières essentielles : la langue maternelle, le calcul et la religion.

1967 : Regroupements de commissions scolaires, soit de 1 700 à 1 300.

1969 : Signature de la première convention collective provinciale. Les commissions scolaires en sont les administratrices.

1971 : Le ministère de l'Éducation dépose la « Loi 27 » qui fait passer le nombre de commissions scolaires à 284 et crée le Conseil scolaire de l'île de Montréal. La « Loi 27 » ouvre également la voie à une participation plus large des parents en éducation en accordant le droit de vote aux élections scolaires aux personnes âgées de 18 ans et plus et en permettant la formation des comités de parents.

1978 : Tenue de la Conférence-Québec-municipalités. À cette époque, les municipalités demandent au gouvernement d'éliminer les commissions scolaires du champ d'impôt foncier.

1980 : La Fédération des Commissions scolaires catholiques s'engage à fond dans la défense et la promotion du système public d'enseignement.

1987 : Le gouvernement dépose les projets de loi 106, «portant sur les élections scolaires» et 107 «modifiant la Loi sur l'instruction publique» qui démontrent une volonté centralisatrice de l'État et proposent une dilution des pouvoirs des commissions scolaires.

1989-1990 : Augmentation du pouvoir de taxation des commissions scolaires, soit de 0,25 \$ à 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation.

1994 : L'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec font connaître les intentions de leurs membres en matière de décentralisation et demandent au gouvernement de confier aux Municipalités régionales de comté (MRC) les responsabilités assumées par les commissions scolaires. L'Union des municipalités du Québec ne fait pas écho à cette demande.

1996 : Tenue des États généraux sur l'éducation.

1997 : Les écoles se préparent à accueillir les élèves de maternelle à temps plein. Les commissions scolaires doivent aussi répondre au défi de mettre en place des services de garde en milieu scolaire à 5 \$ par jour. Le nombre d'élèves inscrits aux services de garde passe de 92 564 en 1997-1998 à 220 544 enfants en 2002-2003. La même année, le gouvernement envisage de transférer le transport scolaire aux municipalités. La Fédération des commissions scolaires du Québec intervient et les commissions scolaires conservent la gestion du transport.

1998 : Création des commissions scolaires linguistiques. Les 156 commissions scolaires fusionnent pour créer 72 nouvelles commissions scolaires : 60 francophones, 9 anglophones et 3 à statut particulier.

2001 : Congrès sur la démocratie scolaire afin que le rôle du commissaire soit politiquement reconnu par le gouvernement et la population. La *Loi sur les élections scolaires* est modifiée et la volonté du gouvernement de reconnaître les commissions scolaires comme véritables gouvernements locaux est exprimée.

2002 : Le ministère de l'Éducation reconnaît le principe que les commissions scolaires développent et offrent à la main-d'œuvre des formations professionnelles reconnues.

2006 : Le premier ministre Jean Charest annonce la création de la Table Québec-commissions scolaires. Ajout de 90 minutes d'enseignement par semaine au primaire.

2007 : La remise en question des commissions scolaires revient dans la campagne électorale.

En 2007, les commissions scolaires gèrent un budget annuel de plus de 9 milliards de dollars, plus de 150 000 employés, 2 400 écoles ainsi que 400 centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes, un service de transport scolaire comptant 10 000 autobus et berlines, transportant quelque 575 000 élèves sur plus de 1 000 000 de kilomètres à tous les jours; ces services sont offerts à plus de 1 180 000 élèves du préscolaire, du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation des adultes.

2009 : La *Loi sur l'Instruction publique* est amendée par le projet de loi 88. La mission des commissions scolaires est précisée, le nombre de commissaires est réduit, mais leur rôle est enrichi. Un poste de protecteur de l'élève doit être créé et le président sera élu au suffrage universel.

L'évolution des commissions scolaires en terme de nombre nous indique que :

- ◆ en 1948, on en recensait 1 927;
- ◆ en 1960 : 1788;
- ◆ en 1972 : 1 057;
- ◆ depuis 1998 : 72.

Il est démontré que la portion du budget des commissions scolaires consacrée à la gestion est la plus basse pour une administration publique et que nos élèves se classent parmi les premiers des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les commissions scolaires et les élus scolaires ont raison de défendre leurs réalisations et leur implication.

Pour le conseil des commissaires :

Nadyne Langlois, Gilbert Labrie, Pauline Michaud

Référence : *Votre Fédération a 60 ans...faites un vœu!*

Plus de détails à l'adresse suivante :

<http://www.fcsq.qc.ca/Fcsq/60-Ans-FCSQ/pdf/60e-FCSQ.pdf>